



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## réserves naturelles

Question écrite n° 54884

### Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la situation des réserves naturelles et notamment celles de la Haute-Savoie. Les neuf réserves naturelles de Haute-Savoie qui représentent 22 000 hectares classés ont pu, jusqu'à présent, mener à bien leurs missions de protection, de suivi scientifique, d'accueil et de sensibilisation du public car elles ont pu mobiliser des ressources complémentaires aux côtés des crédits du ministère. Cependant, la part des crédits provenant de celui-ci reste majoritaire et est indispensable au fonctionnement de ces réserves. Or, les dotations budgétaires pour l'année 2001 sont simplement reconduites, ce qui ne permettra pas, d'une part, de mener à bien les objectifs de la charge du personnel et, d'autre part, de répondre aux dépenses de fonctionnement et d'équipement nécessaires au respect des objectifs initiaux de conservation. En outre, la création de deux réserves naturelles en 1999 et celles prévues pour 2001 (cinq nouvelles réserves) vont amputer d'autant le budget dévolu aux réserves naturelles. Il lui demande donc si elle envisage d'accorder des moyens financiers supplémentaires aux réserves naturelles afin de leur permettre de répondre de manière satisfaisante aux objectifs qui leur ont été assignés.

### Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives au budget des réserves naturelles. Les réserves naturelles constituent, aujourd'hui, un véritable réseau d'espaces protégés où est mise en oeuvre de façon dynamique la politique de conservation du patrimoine naturel français. Ainsi, cinq réserves en moyenne sont classées par an. Six nouvelles réserves devraient être classées en 2001, pour une surface de près de 16 600 hectares, et huit autres en 2002, représentant plus de 11 000 hectares. Près de la moitié des réserves naturelles ont élaboré un plan de gestion validé par le Conseil national de la protection de la nature ; à terme, toutes les réserves en seront dotées. Elles peuvent être assimilées à des laboratoires de terrain où s'expérimentent sur le long terme des programmes de protection et où s'observent des phénomènes d'évolution de ces systèmes. De plus, elles contribuent efficacement à valoriser les territoires sur lesquels elles sont implantées et sont, en particulier, des lieux de visite et d'initiation recherchés. La gestion des réserves est donc de plus en plus complexe et nécessite un soutien financier important pour lequel le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement s'engage fortement. Le budget de l'année 2000 a connu une forte élévation de crédits, plus de 16 %, tant sur le fonctionnement qu'au niveau des investissements par rapport à l'année précédente. Ces crédits ont de plus été abondés en cours d'année par des redéploiements d'un montant total de 8,2 MF, notamment pour faire face aux conséquences des tempêtes et du naufrage de l'Erika. Pour l'année 2001, le budget est en croissance, dans un pourcentage certes plus faible, mais aucune réserve nouvellement créée ne sera laissée sans moyens. Les redéploiements éventuellement nécessaires seront effectués, sans que les réserves existantes en pâtissent. En ce qui concerne l'année 2002, la ministre a demandé pour la gestion des réserves naturelles, des augmentations substantielles tant en crédits de fonctionnement que d'investissement. En fonctionnement, ces moyens supplémentaires permettront de doter les nouvelles réserves et d'assurer le développement qualitatif

inscrit dans les plans de gestion des réserves qui en sont pourvues. Par ailleurs, la ministre a demandé à ses services d'inciter les organismes gestionnaires à mieux appliquer la charte du personnel, en cours d'actualisation. Cette charte figure parmi les objectifs à atteindre, pour améliorer la situation des personnels. Aussi, la constitution de groupes de travail technique sur la clarification des statuts permettra de faire disparaître les inégalités existantes. Par ailleurs, à côté du programme « nouveaux-emplois, nouveaux services » (recrutement de 117 emplois-jeunes), l'élaboration d'un référentiel d'emplois et de compétences est envisagé. Il permettra de clarifier les fonctions exercées au sein des réserves naturelles, de mieux planifier les formations, d'optimiser les évolutions professionnelles et de créer des emplois viables. En investissement, ces crédits permettront, d'une part d'assurer la mise en place effective des nouvelles réserves : balisage, signalétique, premiers équipements, études nécessaires pour l'élaboration des plans de gestion et, d'autre part, de financer les travaux de génie écologique, d'aménagement ou de valorisation exceptionnels, prévus dans les plans de gestion. Par ailleurs, la cohérence entre les plans de gestion des réserves naturelles et les documents d'objectifs des sites Natura 2000 permettra d'apprécier dans quelle mesure les réserves naturelles, qui couvrent 10 % des sites Natura 2000, pourront bénéficier des crédits du fonds de gestion des milieux naturels (FGMN) affecté prioritairement aux sites Natura 2000. Il importe aussi que les réserves mobilisent leurs capacités d'autofinancement, sans toutefois nuire à leur vocation première de conservation de la nature. Les financements complémentaires des collectivités locales peuvent être aussi recherchés, notamment le produit de la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS). Ces partenariats locaux traduisent la volonté du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement d'associer ses moyens et ses politiques aux projets des collectivités, au profit de la conservation du patrimoine naturel.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Meylan](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 54884

**Rubrique :** Environnement

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 décembre 2000, page 6787

**Réponse publiée le :** 9 juillet 2001, page 3969